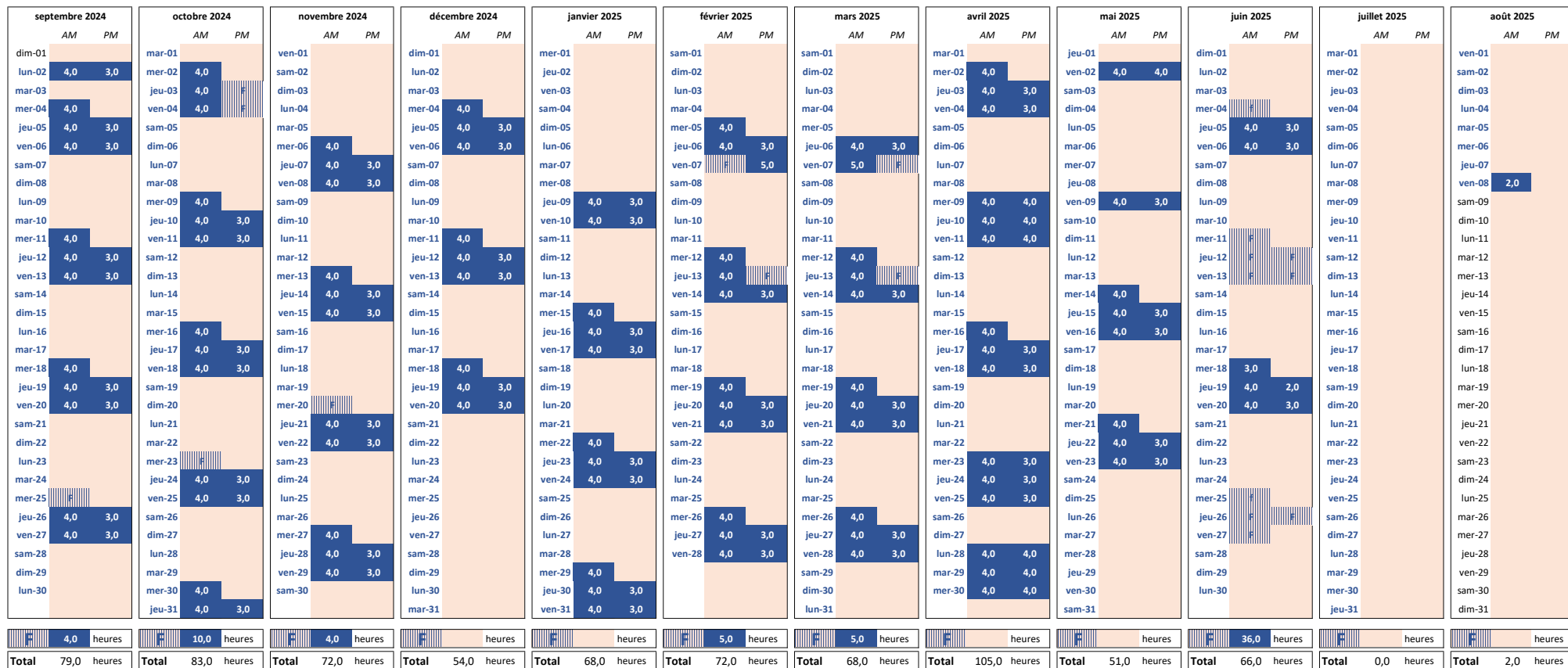


Responsable de la formation : **Romuald FAUGERES**



5,0 Heures de formation planifiées

Heures de formation non planifiées (FOAD, Certification, ...) : Positionnées à titre indicatif sur le calendrier. Elles sont obligatoires, l'employeur devra libérer son apprenti afin qu'il puisse y participer.

**Heures de formation**

TOTAL 720,0 Heures

**Jours de formation**

TOTAL 102 Jours  
1e Année 102 Jours  
2e Année 0 Jours

**Dates possibles du contrat :**

Début entre le 02/07/2024 et le 01/12/2024

Fin entre le 08/08/2025 et le 07/10/2025

Durée max du contrat 15 mois

**Rappel** : La formation théorique doit représenter 25% de la durée du contrat d'apprentissage

**Prérogatives d'encadrement - Dates clés :**

EPMSP :

Rappel : avant la validation des EPMSP l'apprenti ne peut pas encadrer du public en autonomie (sauf s'il possède déjà un diplôme lui conférant les prérogatives suffisantes)

**Jury / Diplomation :**

Rappel : à l'issue de son contrat d'apprentissage, et tant que le Jury n'a pas délivré le diplôme, le futur Educateur Sportif n'a pas les prérogatives pour encadrer du public